

PARTIE 2 – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration et approuvé par le Conseil d'administration le 28 avril 2023.

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère aux recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » MiddleNext (ci-après le « Code MiddleNext»), disponible sur le site Internet www.middlenext.com.

3. Le gouvernement d'entreprise

3.1. Composition et conditions de préparation

3.1.1. Direction générale

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 13 mai 2022 de dissocier les fonctions de direction générale de la Société et de présidence du Conseil d'administration. La gestion et la direction de la Société est ainsi assurée par un Directeur Général. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et notamment des limitations prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Biographie du Directeur Général

Andreas Segerros a été nommé Directeur Général à effet du 1^{er} juin 2022 par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 mai 2022. Son mandat à la même durée que celui du Président, comme l'exige la loi, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Andreas Segerros – Directeur Général – a consacré la majeure partie de sa carrière à l'industrie pharmaceutique mondiale, exerçant des postes de direction, notamment en R&D, marketing et développement commercial aux États-Unis, en Europe et au Japon, en particulier au sein de Pharmacia, Pharmacia & Upjohn et Ferring, principalement dans la pharmacie spécialisée et particulièrement dans l'ophtalmologie. En qualité de responsable mondial de l'ophtalmologie pharmaceutique chez Pharmacia, Andreas Segerros a lancé XALATAN (latanoprost) qui est devenu le premier médicament ophtalmique générant un milliard de dollars. Ses fonctions d'associé du groupe scandinave Sunstone Capital et de co-fondateur d'Eir Ventures lui ont apporté une expérience en capital-risque. Il a réalisé de nombreux investissements dans des entreprises prospères en Europe et aux États-Unis. Il est titulaire d'une maîtrise en chimie organique de l'Institut royal de technologie de Stockholm, en Suède, et d'un MBA en financement international de l'université d'Uppsala, en Suède.

Michele Garufi a exercé les fonctions de Président Directeur Général jusqu'au 31 mai 2022, date à laquelle le Conseil d'administration a mis fin à ses fonctions.

3.1.2. Composition du Conseil d'Administration

L'administration de Nicox SA est confiée à un Conseil d'administration qui comprend 6 membres qui ont tous été considérés indépendants par référence aux critères figurant dans le Code MiddleNext, étant

rappelé que le Directeur Général n'est pas administrateur. La Société s'attache à respecter le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes. Le Conseil d'administration compte deux femmes sur six membres.

Cinq administrateurs font partie de comités de travail, comme suit :

- Comité d'audit : Jean-François Labbé (Président), Luzi von Bidder, Madame Lauren Silvernail
- Comité des rémunérations : Madame Adrienne Graves (Président), Jean-François Labbé, Madame Lauren Silvernail
- Comité de gouvernance d'entreprise : Madame Lauren Silvernail (Président), Luzi von Bidder, Les Kaplan
- Comité Sciences et technologie : Les Kaplan (Président), Madame Adrienne Graves
- Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale : Madame Lauren Silvernail (Président), Luzi von Bidder, Les Kaplan

Biographie des administrateurs

Jean-François Labbé est Président du Conseil d'administration de Nicox depuis juillet 2022 et administrateur de Nicox depuis juin 2010, Président du Comité d'audit depuis juillet 2013 et membre du Comité des rémunérations. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La candidature de Monsieur Labbé avait été proposée en 2010 par la Banque Publique d'Investissement. Monsieur Labbé est le fondateur et a été le Président Directeur Général de SpePharm Holding BV, une société pharmaceutique paneuropéenne spécialisée dans les produits hospitaliers. Avant de fonder SpePharm, Jean-François Labbé a été Président Directeur Général d'OTL Pharma de 2001 à 2004 et Chief Operating Officer de Prostrakan UK de 2004 à 2005. M. Labbé a effectué sa carrière dans l'industrie pharmaceutique à partir de 1974 chez Roussel-Uclaf, renommé Hoechst-Roussel puis chez HMR, où il a occupé différents postes de direction en Europe et aux Etats Unis, et dont il a été membre du comité exécutif jusqu'à sa fusion avec Aventis en 1999. M. Labbé est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), Paris. Monsieur Labbé est âgé de 73 ans. Il peut être contacté au 27 allée des Bocages - 78110 Le Vésinet. Il ne détient aucune action Nicox.

Michele Garufi est administrateur depuis le 15 février 1996. Son mandat d'administrateur viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il a été Président Directeur Général de la Société jusqu'en mai 2022 et Président du Conseil par intérim en juin et juillet 2022. Michele Garufi, né en 1954 à Milan, Italie, a été diplômé avec mention en chimie pharmaceutique de l'Université de Milan en 1977. Il a également obtenu un diplôme de pharmacien de l'Université de Padoue en 1989. Michele Garufi a une grande expérience de la gestion de partenariats, d'accords de licences et du marketing international de l'industrie pharmaceutique européenne. Avant 1996, il était Vice-Président de la Division Internationale et Directeur des Activités Licences du Groupe Recordati ainsi que Directeur Général de la filiale espagnole de Recordati Italie de mars 1992 à mars 1996. Auparavant, il a été Directeur de la Division Internationale d'Italfarmaco (1988-1992), assistant du Directeur Général de Poli Chimica (1984-1988), assistant du Président de Yason Research (1983) et Directeur Technique de l'une des filiales italiennes du groupe français Lipha (1978-1982). Michele Garufi est actuellement co-fondateur et membre du Conseil d'administration de LaMed Pharma Srl, co-fondateur et membre du Conseil d'administration de NanoRetinal Inc, co-fondateur et membre du Conseil d'administration de Golgenia Srl. Il est également conseiller du fonds de capital-risque italien BIO Indaco. M. Garufi est âgé de 69 ans. Dans sa jeunesse, il a été membre de l'équipe nationale italienne de natation. Il peut être contacté à l'adresse

suivante : Via Torquato Tasso 10, 20123 Milan, Italie. Il détient 592 051 actions à la date du présent rapport.

Madame Adrienne Graves a été cooptée administrateur de Nicox en août 2014. Elle est Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité Science et Technologie. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Scientifique dans le domaine oculaire de formation, Mme Graves est un leader international de l'ophtalmologie dans l'industrie pharmaceutique. Elle a occupé le poste de Président Directeur Général de Santen Inc. de 1995 à 2010, où elle a établi une forte présence à l'international, conduit l'approbation et la commercialisation de plusieurs produits ophtalmiques et a dirigé des équipes internationales au travers d'acquisitions et de partenariats. Avant les quinze années passées au sein de Santen, le Dr Graves a occupé pendant 9 ans diverses fonctions chez Alcon Laboratories Inc d'abord en tant que Senior Scientist pour la mise en place du premier laboratoire de fonction visuelle d'Alcon, puis elle a occupé des postes de direction en R&D, notamment le développement clinique dans de multiples domaines thérapeutiques en tant que Director of International Ophthalmology. Le Dr Graves est Président du Conseil d'administration d'Iveric Bio, une société américaine et administrateur indépendant de Greenbrook TMS, une société canadienne, Qlaris Bio, TherOptix et Surface Ophthalmics, des sociétés privées américaines. Madame Graves est également administrateur de l'*American Society of Cataract Refractive Surgery Foundation* (ASCRS) aux Etats-Unis, de la *Glaucoma Research Foundation* aux Etats-Unis, de *Retina Global, Himalayan Cataract Project*, fondation américaine et de la *Foundation Fighting Blindness* aux Etats-Unis. Mme Graves occupe le poste d'administrateur émérite de l'*American Academy of Ophthalmology Foundation*. Elle a été précédemment membre des conseils d'administration d'Encore Vision (de 2011 à 2017, société acquise par Novartis), d'Envisia Therapeutics (de 2014 à 2017, société acquise par Aerie Pharmaceuticals), de TearLab Corporation (de 2005 à 2018), d'Akorn (de 2012 à 2020), d'Aerpio Therapeutics (de 2012 à 2017) et d'Oxurion NV de 2019 à 2023. Elle a co-fondé OWL (*Ophthalmic World Leaders*) et Glaucoma 360. Le Dr Graves a obtenu une licence en psychologie avec mention de l'Université Brown (Etats-Unis), un doctorat en psychobiologie de l'Université du Michigan (Etats-Unis) complété par un stage postdoctoral en neurosciences visuelles à l'Université de Paris. Elle est âgée de 69 ans. Mme Graves peut être contactée au 401 Harrison Street #34^E, San Francisco, CA 94105, Etats Unis. Elle ne détient aucune action Nicox.

Luzi A. von Bidder a été coopté administrateur de Nicox en août 2014. Il est membre du Comité d'audit, du Comité de gouvernance d'entreprise et du Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il était président d'Acino Holding AG jusqu'en 2013. Auparavant, M. von Bidder a occupé la fonction de Président Directeur Général de Novartis Ophthalmics AG. Il a également été membre du comité exécutif de Novartis Pharma et a occupé différents postes chez Ciba-Geigy. M. von Bidder est actuellement membre du Conseil d'administration de Ferring Pharmaceuticals, Ferring Ventures, Ixodes AG, Orasis Ltd, et d'EyeSense GmbH dont il est également Président du conseil. M. von Bidder est titulaire d'une licence en sciences économiques de l'université HSG (St. Gallen, Suisse). Il est âgé de 70 ans. Il peut être contacté Kirchenweg 5, 8008, Zürich, Suisse. Il détient 10 000 actions Nicox.

Les Kaplan est administrateur de Nicox depuis octobre 2014. Il est Président du Comité Science et Technologie, membre du Comité de gouvernance d'entreprise et du Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le renouvellement de son mandat pour quatre années sera soumis à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 14 juin

2022. Il a été Directeur général d'Acix Therapeutics, Inc., une société pharmaceutique de développement en ophtalmologie, acquise par Nicox en octobre 2014. Le Dr. Kaplan a débuté sa carrière chez Allergan, Inc. où il a occupé les fonctions de Président de la recherche et développement et conduit les approbations de plus de 20 produits pharmaceutiques majeurs. Avant de rejoindre Allergan, le Dr. Kaplan a occupé des postes dans le domaine de la recherche chez Upjohn Company et à l'Université de Californie (Los Angeles, Etats-Unis) et a enseigné la chimie à l'Université Temple (Philadelphie, Etats-Unis) et à l'Université de Californie (Etats-Unis). Il a été précédemment membre des conseils d'administration d'Allergan, d'Altheos (Etats-Unis), d'Acadia Pharmaceuticals, Inc (Etats-Unis) et de Neurotech, Inc (Etats-Unis). Le Dr. Kaplan est diplômé en chimie de l'Université de l'Illinois (Etats-Unis) et est titulaire d'un doctorat en chimie organique de l'Université de Californie (Los Angeles, Etats-Unis). Il est âgé de 71 ans. Il peut être contacté au 1710 Anglers Drive, Steamboat Springs, CO80487, Etats Unis. Il détient 82 034 actions Nicox.

Lauren Silvernail a été nommé administrateur de Nicox en mai 2017. Elle est Présidente du Comité de gouvernance d'entreprise et du Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale et membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Elle est actuellement Présidente du comité d'audit et membre du Conseil d'administration de Harpoon Therapeutics. De 2018 à 2022, Madame Silvernail a été *Chief Financial Officer* et *Executive Vice President of Corporate Development* d'Evolus Inc. Précédemment, de 2013 à 2018, elle était *Chief Financial Officer* et *Chief Business Officer* de Revance Therapeutics, Inc. Avant de rejoindre Revance Therapeutics, Inc., Madame Silvernail était *Chief Financial Officer* et *Vice President of Corporate Development* d'ISTA Pharmaceuticals, Inc. de 2003 à 2012. Auparavant, de 1995 à 2003, Madame Silvernail a occupé différents postes opérationnels et de développement d'entreprise et, en dernier lieu, la fonction de *Vice President of Business Development*, chez Allergan Inc. Auparavant, de 1990 à 1994, elle a été Aspacerssocié gérant de Glenwood Ventures et membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés de Glenwood. Madame Silvernail a commencé sa carrière chez Varian et Bio-Rad Laboratories. Elle a obtenu un M.B.A. à l'Université de Californie, Los Angeles et une licence en biophysique à l'Université de Californie à Berkeley. Elle est âgée de 63 ans. Elle peut être contactée au 10 Hertford, CA 92657 Newport Coast, Etats-Unis. Elle ne détient aucune action de Nicox.

Indépendance des administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe actuellement aucun lien contractuel ou familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, mis à jour en 2022, prévoit que le Conseil doit compter, autant que possible, deux administrateurs considérés comme indépendants et qu'il lui revient d'évaluer chaque année l'indépendance de ses membres au regard des critères fixés par le Conseil.

Le Conseil a décidé que les critères d'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil d'administration seraient ceux figurant dans ledit Code MiddleNext mis à jour en septembre 2021, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relations d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote

- significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
 - ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa délibération du 16 décembre 2022, le Conseil a estimé que tous les administrateurs devaient être considérés indépendants au regard des critères précités du code MiddleNext.

Par ailleurs, aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur est prié de fournir, avant la fin de chaque exercice, un état décrivant ses liens avec la Société, les membres du Conseil d'administration et ses Directeurs Généraux et une déclaration quant à l'existence d'éventuels conflits d'intérêt.

Aux termes de déclarations recueillies fin 2022, les six administrateurs ont déclaré qu'ils n'étaient liés, directement ou indirectement, à aucune des sociétés du Groupe, ni à leurs administrateurs ou Directeurs Généraux.

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, l'administrateur confronté à une situation de conflit d'intérêt doit en informer le Conseil, doit s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations et, le cas échéant, démissionner, étant précisé qu'une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêt n'existe.

Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Toutefois, en cas de fusion, le Conseil d'administration pourra être composé de vingt-quatre membres au plus pendant un délai de trois ans à compter de la date de la fusion telle qu'elle est fixée à l'article L.236-4 du Code de commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires. La cooptation d'administrateurs intervient dans les conditions fixées par la loi.

La durée de leurs fonctions est de quatre années.

Les fonctions d'administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est fixée à 79 ans. L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle qui prendra acte de cette démission.

Sous cette réserve, les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société veillent à communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Censeurs

L'Assemblée générale ordinaire peut également nommer une ou plusieurs personnes avec le titre de censeur pour une durée de 4 ans. Les Censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration mais

ne disposent pas du droit de vote sur les décisions soumises au Conseil. Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs et bénéficient des mêmes droits d'information.

Il n'y a pas de Censeur au sein de la Société actuellement.

Contrats de service

Il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société, ou à l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.3. Autres mandats

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des mandats et fonctions en cours exercés dans toute société par chacun des administrateurs en fonction au cours de l'année 2022 ainsi que tout autres mandats échus exercés au cours des cinq dernières années.

| Mandats Sociaux | Mandats au sein de la Société | | | Mandats et fonctions extérieurs à la date de dépôt du rapport annuel | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|---|---|--|--------------------------------|-----------------|----------------------|---|--------------------------------------|
| Nom - Prénom date de naissance | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat en cours | Fonction principale exercée dans la Société | Fonctions exercées | Dénomination ou raison sociale | Forme juridique | Pays du siège social | Mandats et fonctions extérieurs échus exercés au cours des 5 dernières années | Actions Nicox détenues au 31/12/2022 |
| Labbé Jean-François 15/03/1950 | 16/06/2010 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 | Administrateur indépendant | Administrateur* | Deinove | SA | France | Administrateur de Transgène SA (France) jusqu'en juin 2018 | 0 |
| | | | Président du Conseil d'Administration depuis le 28 juillet 2022 | Managing Director | SpePharm Holding | BV | Pays-Bas | Administrateur d'Algothérapeutix (France) jusqu'en septembre 2020 | |
| | | | Président du Comité d'Audit | Gérant | Arcade | SARL | France | | |
| | | | Membre du Comité des rémunérations | | | | | | |

* jusqu'en février 2022

| Mandats Sociaux | Mandats au sein de la Société | | | | Mandats et fonctions extérieurs à la date de dépôt du rapport annuel | | | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|---|---|-------------|--|--------------------------------|-----------------|----------------------|---|--------------------------------------|
| Nom - Prénom date de naissance | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat en cours | Fonction principale exercée dans la Société | Indépendant | Fonctions exercées | Dénomination ou raison sociale | Forme juridique | Pays du siège social | Mandats et fonctions extérieurs échus exercés au cours des 5 dernières années | Actions Nicox détenues au 31/12/2022 |
| Garufi Michele 03/02/1954 | 15/02/1996 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | Administrateur (PDG jusqu'au 31 mai 2022, Président du Conseil par interim en juin et juillet 2022) | Non | Administrateur | LaMed Pharma | Srl | Italie | Administrateur d'Eagleye Biosciences (Suisse) | 592 051 |
| | | | | | Administrateur | NanoRetinal | Inc. | Etats-Unis | | |

| Mandats Sociaux | Mandats au sein de la Société | | | Mandats et fonctions extérieurs à la date de dépôt du rapport annuel | | | | Mandats et fonctions extérieurs échus exercés au cours des 5 dernières années | Actions Nicox détenues au 31/12/2022 |
|--|-------------------------------|---|--|--|--------------------------------|-----------------|----------------------|---|--------------------------------------|
| Nom - Prénom date de naissance | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat en cours | Fonction principale exercée dans la Société | Fonctions exercées | Dénomination ou raison sociale | Forme juridique | Pays du siège social | | |
| von Bidder Luzi Andreas 09/04/1953 | 11/08/2014 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | Administrateur indépendant | Président du Conseil d'administration | EyeSense | AG | Suisse | Solvias AG (Suisse) | 10 000 |
| | | | Membre du Comité d'audit | Administrateur | Ferring | SA | Suisse | Ocular AG (Suisse) | |
| | | | Membre du Comité de gouvernance d'entreprise | Administrateur | Ixodes | AG | Suisse | | |
| | | | | Administrateur | Orasis | Limited | Israel | | |
| | | | Membre du Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale | Administrateur | Ferring Venture | SA | Suisse | | |

| Mandats Sociaux | Mandats au sein de la Société | | | Mandats et fonctions extérieurs à la date de dépôt du rapport annuel | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--|---|--|-----------------------------------|--------------------|----------------------------|---|---|
| Nom - Prénom date de naissance | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat en cours | Fonction principale exercée dans la Société | Fonctions exercées | Dénomination ou raison sociale | Forme juridique | Pays du siège social | Mandats et fonctions extérieurs échus exercés au cours des 5 dernières années | Actions Nicox détenues au 31/12/2022 |
| Kaplan Les 06/08/1950 | 22/10/2014 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 | Administrateur Indépendant | | | | | Administrateur d'Acadia Pharmaceuticals, Inc. (USA) | 82 034 |
| | | | Président du Comité science et technologie | | | | | Président du Conseil d'administration d'Acix Therapeutics, Inc. (USA) | |
| | | | Membre du Comité de gouvernance d'entreprise | | | | | Administrateur de Neurotech, Inc. (USA) | |
| | | | Membre du Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale | | | | | | |

| Mandats Sociaux | Mandats au sein de la Société | | | Mandats et fonctions extérieures à la date de dépôt du rapport annuel | | | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|---|---|---|--|-----------------|----------------------|--|--------------------------------------|
| Nom - Prénom date de naissance | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat en cours | Fonction principale exercée dans la Société | Fonctions exercées | Dénomination ou raison sociale | Forme juridique | Pays du siège social | Mandats et fonctions extérieures échus exercés au cours des 5 dernières années | Actions Nicox détenues au 31/12/2022 |
| Graves Adrienne 14/12/1953 | 08/08/2014 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | Administrateur indépendant | Administrateur | Retina Global | Fondation | Etats-Unis | Administrateur d'Envisia, Inc. (Etats-Unis) | 0 |
| | | | Présidente du Comité des rémunérations | Administrateur | Qlaris Bio | Inc. | Etats-Unis | Administrateur d'Aerpio Therapeutics, Inc. (Etats-Unis) | |
| | | | Membre du Comité science et technologie | Administrateur | TherOptix | Inc. | Etats-Unis | TearLab Inc (Etats-Unis) | |
| | | | Administrateur | Administrateur | Foundation Fighting Blindness | Fondation | Etats-Unis | Administrateur d'Encore Vision Inc. (Etats-Unis) | |
| | | | Administrateur | Administrateur | Surface Ophthalmics | Inc. | Etats-Unis | Administrateur d'Akorn Inc. (Etats-Unis) jusqu'en septembre 2020 | |
| | | | Administrateur | Administrateur | Oxurion | NV | Belgique | | |
| | | | Administrateur | Administrateur | Greenbrook TMS | | Canada | | |
| | | | Président du conseil d'administration | | Iveric Bio | | Etats-Unis | | |
| | | | Administrateur | Administrateur | Glaucoma Research Foundation | Fondation | Etats-Unis | | |
| | | | Administrateur | Administrateur | ASCRS Foundation | Fondation | Etats-Unis | | |
| | | | Administrateur | Administrateur | Himalayan Cataract Project | Fondation | Etats-Unis | | |
| | | | Administrateur Emérite | Administrateur | American Academy of Ophthalmology Foundation | Fondation | Etats-Unis | | |
| Administrateur | Administrateur | Opus Genetics | Inc. | Etats-Unis | | | | | |

| Mandats Sociaux | Mandats au sein de la Société | | | Mandats et fonctions extérieures à la date de dépôt du rapport annuel | | | | Mandats et fonctions extérieures échus exercés au cours des 5 dernières années | Actions Nicox détenues au 31/12/2022 |
|------------------------------------|--------------------------------|---|--|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|--------------------------------------|
| | Nom - Prénom date de naissance | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat en cours | Fonction principale exercée dans la Société | Fonctions exercées | Dénomination ou raison sociale | Forme juridique | | |
| Silvernail Lauren 07/09/1958 | 16/05/2017 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | Administrateur indépendant | Chief Financial Officer | Harpoon, Inc NASDAQ : HARP | Corporation | Etats-Unis | Evolus, CFO et EVP Corporate Development | 0 |
| | | | Membre du Comité des rémunérations | | | | | Revance Therapeutics, CFO et Chief Business Officer | |
| | | | Membre du Comité d'audit | | | | | | |
| | | | Présidente du Comité de gouvernance d'entreprise | | | | | | |
| | | | Présidente du Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale | | | | | | |

3.1.4. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses comités de travail est régi par un règlement intérieur qui a été mis à jour en 2022, notamment pour instituer un nouveau comité de travail en son sein, le Comité science et technologie.

Ce règlement intérieur comporte des dispositions notamment sur :

- les attributions du Conseil d'administration. Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil statue notamment sur le budget, le business plan et généralement sur toute opération majeure. En cas de divergence entre une décision du Conseil et une préconisation manifeste du code MiddleNext, le Conseil veillera à justifier sa décision (« *comply or explain* »).
- la composition du Conseil d'administration, en vue d'assurer et de contrôler son indépendance. Ainsi, le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration de la Société doit compter, autant que possible au moins deux administrateurs indépendants. L'indépendance des administrateurs doit être réévaluée annuellement par le Conseil d'administration sur la base des critères figurant dans le code MiddleNext actualisé en septembre 2021.
- les modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration. Le Règlement prévoit que sous réserve des limites et exceptions prévues par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions sont déterminées par la réglementation en vigueur et sous les réserves prévues par cette dernière. A cet égard, il précise que la participation par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication n'est pas ouverte pour les réunions du Conseil ayant pour objet l'établissement des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de gestion.
- les modalités d'information des membres du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur prévoit notamment l'obligation d'informer régulièrement les administrateurs sur la situation financière de la Société, sur la trésorerie dont elle dispose et sur les engagements financiers. Il prévoit également que le Président du Conseil d'administration doit communiquer aux administrateurs toute information significative concernant la Société. Le Règlement intérieur prévoit le droit, pour tout membre du Conseil d'administration, à obtenir communication de toute information ou document dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions, et/ou à rencontrer l'un quelconque des principaux dirigeants de l'entreprise hors la présence du Président du Conseil d'administration. Il prévoit également que les administrateurs doivent recevoir, préalablement à la tenue des réunions, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ces documents et

informations leur seront adressés par mel, dans la mesure du possible environ une semaine avant la réunion.

- la liste des décisions pour lesquelles le Président Directeur Général doit obtenir un accord préalable du Conseil d'administration. Cette liste comprend notamment : les décisions d'implantation à l'étranger ou de retrait de ces implantations ; les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ; la prise ou la cession de participations dans d'autres sociétés ; tous échanges portant sur des biens, titres ou valeurs ; l'acquisition ou la cession d'immeubles ; les sûretés consenties sur les biens sociaux ou l'obtention de financements excédant € 150 000.
- les conditions de désignation et le rôle des Comités de travail. Le règlement intérieur prévoit que le Conseil peut constituer des comités en son sein pour préparer ses travaux. Le Conseil fixe le rôle imparti à chaque comité, étant précisé que ces comités interviennent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Les comités ont pour mission d'éclairer par leurs analyses les décisions du Conseil, ils formulent à cette fin des propositions, recommandations et avis. Les membres des comités doivent participer personnellement aux réunions et ne peuvent se faire représenter par un autre membre. Les comités ne peuvent délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres. Les comités peuvent se saisir de toute question entrant dans leur domaine de compétence. Ils peuvent également être saisis par le Conseil d'administration ou son Président.
- les attributions du Comité d'audit. Le Comité d'audit a pour mission de s'assurer de la qualité du Contrôle Interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Il est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'évaluation des procédures, du suivi des risques, du suivi du contrôle des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes (examen des hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, examen des comptes annuels, semestriels et le cas échéant trimestriels avant leur examen par le Conseil d'administration, examen, en consultation avec les Commissaires aux comptes, des principes et méthodes comptables retenus, examen des opérations importantes pouvant générer un conflit d'intérêt), du suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes, de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, de leurs honoraires, du recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes.
- la composition du Comité d'audit. Le Comité d'audit est composé de trois membres, tous administrateurs indépendants nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur et compte au moins un membre présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Directeur Général n'est pas membre du Comité d'audit. Le Comité d'audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, avant les réunions du Conseil examinant les comptes annuels et semestriels. Le Comité d'audit peut procéder à des visites ou à l'audition des responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Il peut également entendre les commissaires aux comptes, même en – dehors de la présence des dirigeants. Il peut recourir à des experts extérieurs avec l'accord préalable du Conseil d'administration

- les attributions du Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations a pour mission de faire des propositions sur la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (parts fixe et variable, avantages en nature, retraite, indemnités de départ) et d'attribution d'actions gratuites, d'options ou de bons de souscription ou d'achat d'actions ; de faire des recommandations concernant l'ensemble des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social (y compris les avantages en nature) ; de faire des propositions concernant l'enveloppe globale des rémunération de l'activité des administrateurs et leur répartition, concernant l'ensemble des éléments de rémunération (y compris l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites) et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (Directeurs Sénior, Vice-Présidents, VP Finance) ; d'examiner l'augmentation annuelle de la masse salariale ; d'examiner les projets d'attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions, les critères d'attribution et les modalités applicables à ces attributions ; de collecter les informations relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires de la Société et des sociétés qu'elle contrôle.
- la composition du Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations compte de trois à cinq membres. Il se compose, si possible pour moitié, d'administrateurs considérés indépendants. Le Président Directeur Général n'est en principe pas membre du Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an. Le Comité des rémunérations peut demander au Président de lui communiquer tout document ou lui permettre d'entendre toute personne.
- les attributions du Comité de gouvernance d'entreprise. Le Comité de gouvernance d'entreprise a pour mission de proposer des critères permettant d'évaluer l'indépendance des membres du Conseil, d'évaluer l'efficacité, la pertinence et la mise en œuvre des procédures de gouvernement d'entreprise et de formuler des recommandations pour leur amélioration, soumettre des propositions sur la composition et les attributions des comités, examiner les candidatures aux postes d'administrateur et de management stratégique.
- la composition du Comité de gouvernance d'entreprise. Le Comité de gouvernance d'entreprise compte de trois à cinq membres. Il se compose, si possible pour moitié, d'administrateurs considérés indépendants. Le Président Directeur Général n'est en principe pas membre du Comité de gouvernance d'entreprise mais il est associé aux travaux du Comité concernant la sélection d'administrateurs et de dirigeants mandataires sociaux. Le Comité de gouvernance d'entreprise se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an. Le Comité de gouvernance d'entreprise peut demander au Président de lui communiquer tout document ou lui permettre d'entendre toute personne.
- les attributions du Comité science et technologie. Le Comité science et technologie a pour mission d'assister le Conseil dans la supervision des aspects scientifiques et techniques des activités de la société et pour fournir périodiquement des informations au Conseil. Sa mission consiste principalement à assister le Conseil dans sa mission de surveillance quant aux objectifs des programmes de R&D en examinant les progrès et performances de la Direction dans l'atteinte des objectifs et la limitation des risques associés, examiner le pipeline de recherche de la Société, examiner et présenter des recommandations au Conseil sur les aspects scientifiques, techniques et médicaux des opérations qui doivent être soumises à

l'approbation du Conseil, identifier les nouvelles tendances et nouveaux développements significatifs en matière scientifique et de R&D et leur impact potentiel sur la Société, examiner le portefeuille de propriété intellectuelle de la Société et sa stratégie dans ce domaine, réaliser toutes activités que le Comité jugera nécessaire ou approprié pour exercer ses responsabilités pour assister le Conseil dans sa surveillance des activités R&D de la Société. Le Comité peut, dans le cadre des missions qui lui sont imparties, demander au Président de lui communiquer tout document ou lui permettre d'entendre toute personne, notamment le *Chief Scientific Officer*, le *Head of Development*, le *Chief Business Officer*, le *Chief Financial Officer*, des conseils externes.

- la composition du Comité science et technologie. Le Comité est composé au minimum de deux et au maximum de cinq administrateurs. Autant que possible, il se compose de membres considérés comme indépendants. En principe, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne sont pas membres du Comité Science et Technologie. Toutefois, le Président du Conseil d'administration est associé aux travaux du Comité à la demande de ses membres. Le Comité se réunit à chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins trois fois par an. Il fixe le calendrier de ses réunions. Il peut également se réunir à la demande de deux de ses membres, de son Président ou du Président du Conseil d'administration.
- les attributions du Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Le Comité assiste le Conseil dans la supervision des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux des activités de la Société et pour fournir périodiquement des informations au Conseil. Sa mission consiste à examiner les questions sociales, sociétales et environnementales et à réfléchir aux axes d'amélioration à proposer au Conseil, notamment pour permettre au Conseil de réfléchir au partage de valeur et à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires à la pérennité de l'entreprise. Le Comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités de travail.
- la composition du Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Le Comité est composé au minimum de deux et au maximum de cinq administrateurs. Autant que possible, il se compose de membres considérés comme indépendants, en tout état de cause, il est présidé par un membre indépendant. En principe, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne sont pas membres du Comité RSE. Toutefois, le Président du Conseil d'administration est associé aux travaux du Comité à la demande de ses membres. Le Comité se réunit à chaque fois qu'il le juge nécessaire et au une trois fois par an. Il fixe le calendrier de ses réunions. Il peut également se réunir à la demande de deux de ses membres, de son Président ou du Président du Conseil d'administration. Le Comité peut, dans le cadre des missions qui lui sont imparties, demander au Président de lui communiquer tout document ou lui permettre d'entendre toute personne, y compris des conseils externes. Il peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.
- les principes de répartition des rémunération de l'activité des administrateurs. Le Conseil d'administration peut notamment prendre en considération pour la répartition des

rémunérations de l'activité des administrateurs l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et la participation éventuelle aux travaux des Comités.

- un rappel des obligations de confidentialité ;
- un rappel de l'obligation légale de mise au nominatif des titres détenus par les membres du Conseil d'administration ;
- la procédure de déclaration relative aux opérations effectuées par les administrateurs et leurs proches sur des titres de la Société, laquelle prévoit l'obligation pour les membres du Conseil d'administration et directeurs généraux de déclarer par écrit à l'Autorité des Marchés Financiers, dans les cinq jours de bourse, selon les modalités alors en vigueur, chacune des opérations réalisées par eux-mêmes et par leurs proches sur les titres de la Société ;
- des recommandations pour prévenir les délits d'initiés.

De plus, le Conseil d'administration a adopté, à l'intention de ses salariés et de ses mandataires sociaux, des recommandations relatives à la prévention des délits d'initiés dans la Société. Ces recommandations comportent une liste de précautions à prendre pour préserver la confidentialité des informations sensibles ; une obligation générale d'abstention en cas de détention d'une information privilégiée et l'obligation spécifique de s'abstenir d'effectuer toute opération sur les instruments financiers de Nicox (ou sur les instruments financiers liés à ces derniers) pendant les trente jours calendaires avant et un jour après la publication des résultats annuels et semestriels et quinze jours calendaires avant et un jour après la publication de l'information financière trimestrielle.

Dispositions statutaires

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui comprend actuellement six membres.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est fixée à 79 ans. L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle qui prendra acte de cette démission. Sous cette réserve, les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération et la durée de ses fonctions sans qu'elle puisse excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion du prochain Conseil d'administration au cours de laquelle il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions sont déterminées par la réglementation en vigueur et sous les réserves prévues par cette dernière.

En cas de partage des voix, la voix du Président n'est pas prépondérante. Un ou plusieurs censeurs peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration doit consacrer, au moins une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

La discussion annuelle concernant le fonctionnement du Conseil d'administration au titre de 2022 a eu lieu en décembre 2022. Cette discussion a notamment porté sur les conditions de préparation des réunions du Conseil d'administration, la fréquence et la durée des séances, la composition du Conseil (diversification des compétences et équilibre des pouvoirs), le recours à une expertise externe pour des questions techniques. Le Conseil a considéré que les conditions de son fonctionnement étaient satisfaisantes.

Nombre d'actions à détenir par les administrateurs

Les statuts ne prévoient aucune obligation de détention d'actions par les administrateurs.

Modifications statutaires

Les modifications statutaires interviennent dans les conditions fixées par la loi.

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Les limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général, résultent de l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration exposé ci-dessous :

Article 4 : Exercice par le Directeur Général de ses pouvoirs

« Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes du Directeur Général :

- a) les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
- b) les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- c) la prise ou la cession de toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, la participation à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, la souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
- d) tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur les biens, titres ou valeurs ;
- e) l'acquisition ou la cession de tous immeubles ;
- f) les sûretés consenties sur les biens sociaux ;
- g) l'obtention de financements pour des montants excédant € 150 000.

Plus généralement, le Directeur Général soumettra à l'approbation préalable du Conseil d'administration toute opération significative se situant en dehors de la stratégie annoncée de l'entreprise. Le caractère significatif ou non des opérations relève de l'appréciation du Directeur Général, sous sa responsabilité. »

La Société n'a pas, à ce jour, de Directeurs Généraux délégués.

Gouvernement d'entreprise et déclaration de conformité au code Middlenext

La Société se réfère au Code MiddleNext. Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du code MiddleNext. S'agissant de recommandations contenues dans le code MiddleNext, la Société les applique à l'exception de celle mentionnée dans le tableau ci-après :

| Recommandations du Code Middlenext | Explications sur leur non-application |
|---|--|
| <i>(Recommandation 1)</i> Les administrateurs doivent assister aux réunions de l'Assemblée générale des actionnaires. | Les assemblées générales de la Société réunissent généralement moins de cinq actionnaires. En 2022, 4 actionnaires ont assisté aux assemblées générales des 28 juin et 28 juillet. |
| <i>(Recommandation 21)</i> Condition de performance applicable aux stock-options appréciées sur une période d'au moins 3 ans. | L'exercice des stock-options est conditionnée à l'atteinte d'objectifs appréciée sur une période plus courte considérée plus appropriée par le Conseil d'administration au regard de ses échéances stratégiques. |

Le tableau ci- après dresse par ailleurs un bilan des recommandations Middledext.

| Recommandations du Code Middledext | Conforme | Envisage de s'y conformer | Considère non approprié |
|--|------------------|---------------------------|-------------------------|
| R1 : Déontologie des membres du conseil | X ⁽¹⁾ | | |
| R2 : Conflits d'intérêts | X | | |
| R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil | X | | |
| R4 : Information des membres du conseil | X | | |
| R5 : Formation des administrateurs | X | | |
| R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités | X | | |
| R7 : Mise en place de comités | X | | |
| R8 : Comité responsabilité sociale, sociétale, environnementale | X | | |
| R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil | X | | |
| R10 : Choix de chaque administrateur | X | | |
| R11 : Durée des mandats des membres du conseil | X | | |
| R12 : Rémunération de l'administrateur | X | | |
| R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil | X | | |
| R14 : Relations avec les « actionnaires » | | | X ⁽¹⁾ |
| R15 Politique de diversité et d'équité | X | | |
| R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | X | | |
| R17 : Préparation de la succession des « dirigeants » | X | | |
| R18 : Cumul contrat de travail et mandat social | X | | |
| R19 : Indemnités de départ | X | | |
| R20 : Régimes de retraite supplémentaires | X | | |
| R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions | | | X ⁽²⁾ |
| R22 : Revue des points de vigilance | X | | |

(1) Les administrateurs ne participent pas aux assemblées générales compte tenu du faible nombre d'actionnaires présents aux assemblées générales (4 aux deux assemblées de 2022).

(2) Condition de performance applicable aux stock-options et actions gratuites appréciées sur une période de moins de 3 ans.

3.1.5. Comités spécialisés

Le Conseil d'administration comporte cinq Comités dont le fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil (voir section 3.1.4, Règlement intérieur). Les administrateurs composant les comités

ont été considérés indépendants par le Conseil d'administration faisant application des recommandations du code MiddleNext.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs : Jean-François Labbé, Luzi von Bidder, Madame Lauren Silvernail. Il est présidé par Jean-François Labbé. Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité d'audit.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit s'est réuni à cinq reprises. Le taux de présence à ces réunions a été de 100%. Les travaux du Comité d'audit ont porté, notamment, sur la revue du budget et du budget révisé, sur l'analyse comparative du budget et des données actualisées, sur les principaux sujets de clôture et sur certains sujets fiscaux.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé de trois administrateurs : Madame Adrienne Graves, Jean-François Labbé, Madame Lauren Silvernail. Il est présidé par Madame Adrienne Graves.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois. Le taux de présence à ces réunions était de 100%. Les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur les sujets suivants : règles de calcul pour l'attribution des bonus des salariés, attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions, rémunération du *Chief Scientific Officer*, plan de recrutement, augmentation de la masse salariale pour 2022, la rémunération du Directeur Général pour 2022.

Comité de gouvernance d'entreprise

Le Comité de gouvernance d'entreprise est composé de trois administrateurs : Madame Lauren Silvernail, Luzi von Bidder et Les Kaplan. Il est présidé par Madame Lauren Silvernail.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni une fois. Le taux de présence à cette réunion était de 100%. Les travaux du Comité de gouvernance d'entreprise ont notamment porté sur les modifications apportées au code de gouvernance d'entreprise MiddleNext, sur les « recommandations » et les « points de vigilance » du code de gouvernance d'entreprise MiddleNext révisé, les risques auxquels la Société est exposée ; le fonctionnement du Conseil ; l'état des liens des membres du Conseil avec la Société, avec les membres de son Conseil d'administration et avec son Directeur Général, l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs ; la discussion annuelle sur les conflits d'intérêt ; le plan de succession concernant le Directeur Général et les dirigeants clé et le plan en cas d'indisponibilité temporaire du Directeur Général et des dirigeants clé.

Comité Science et technologie

Le Comité Science et technologie est composé de deux administrateurs : Madame Adrienne Graves et Les Kaplan. Il est présidé par Les Kaplan.

Au cours de l'année 2022, le Comité Science et Technologie s'est réuni à quatre reprises. Le taux de présence à ces réunions était de 100%. Au cours de ces réunions, le Comité a notamment examiné les précautions à prendre dans les études cliniques en cours dans le contexte de l'épidémie de la COVID 19, le suivi du recrutement des patients des études cliniques de phase 3 sur le NCX 470, les résultats de l'essai étude clinique de phase 2b sur le NCX 4251, la préparation de la réunion de fin de phase 2 avec la FDA américaine pour le NCX 4251 et les options possibles pour ce composé.

Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Le Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale est composé de trois administrateurs : Madame Lauren Silvernail, Monsieur Luzi von Bidder et Monsieur Les Kaplan. Il est présidé par Madame Lauren Silvernail.

Au cours de l'année 2022, le Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale s'est réuni une fois. Le taux de présence à cette réunion était de 100%. Au cours de cette réunion, le Comité a examiné les conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités et de la stratégie de la Société.

3.1.6. Conflits d'intérêts

Conformément au Code de gouvernance d'entreprise MiddleNext actualisé et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a examiné, en décembre 2022, l'existence potentielle de conflits d'intérêt et a pris acte que tous les administrateurs avaient confirmé par écrit ne pas avoir de conflit d'intérêt avec leur mandat social au sein de Nicox SA.

A la connaissance de la Société, il n'existe donc pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres intérêts ou fonctions.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de prêts ou garanties consentis aux mandataires sociaux ou dirigeants et la Société n'utilise pas d'actifs appartenant aux mandataires sociaux ou dirigeants et la Société ou à leurs proches.

A la connaissance de la Société aucun mandataires sociaux ou dirigeant n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une déchéance par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Les engagements de conservation concernant les actions à provenir de l'exercice éventuel d'options de souscription d'actions attribués à Andreas Segerros sont décrites à la section 6 du présent rapport.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou cocontractants de la Société en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées à la section 3.1 du présent rapport a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général. Il est toutefois précisé que Monsieur Jean-François Labbé avait été nommé, en 2010, à la demande d'un actionnaire, la Banque Publique d'Investissement (BPI – ex. Fonds Stratégique d'Investissement).

3.1.7. Comité de direction

Le Comité de direction de la Société se compose à la date du présent rapport de cinq personnes :

| Nom | Date embauche ou de première nomination | Fonctions occupées au sein du groupe Nicox |
|-------------------|---|---|
| Andreas Segerros | 2022 | Directeur Général |
| Gavin Spencer | 2005 | Vice-Président Exécutif, Chief Business Officer |
| Sandrine Gestin | 1999 | Vice-Présidente, Finances |
| Doug Hubatsch | 2021 | Vice-Président Exécutif, Chief Scientific Officer |
| Emmanuelle Pierry | 2002 | General Counsel, Head of Legal Affairs |

Biographies des membres du Comité de direction

La biographie d'Andreas Segerros se trouve à la section 3.1.1 du présent rapport.

Gavin Spencer – Vice-Président Exécutif, Chief Business Officer – Dr. Spencer est Chief Business Officer depuis 2017. Il était auparavant Vice-Président Exécutif Corporate Development depuis 2012. Il a rejoint la société Nicox en 2005. Avant de rejoindre Nicox, le Dr. Spencer a occupé le poste de Senior Manager, nouvelles technologies et innovation de produits chez Novartis Consumer Health où il était responsable de l'identification, évaluation et développement de nouvelles technologies. Le Dr. Spencer a commencé sa carrière chez Boots Healthcare International dans le développement et l'évaluation de nouveaux produits. Le Dr. Spencer a plus de 25 ans d'expérience managériale et opérationnelle dans les sciences de la vie où il a occupé de nombreuses fonctions stratégiques. Il a eu un rôle clé dans la construction et la gestion des partenariats, notamment l'accord avec Pfizer en 2006, l'accord avec Bausch+Lomb en 2010, la transaction avec VISUfarma en 2016 et le spin-off subséquent, ainsi que dans l'initiation du partenariat avec Ocumension Therapeutics en Chine. Le Dr. Spencer a également eu un rôle clé dans la direction des récentes activités de financement. Le Dr. Gavin Spencer a été diplômé avec mention en chimie et est titulaire d'un doctorat en chimie de l'Université d'Aberdeen.

Sandrine Gestin – Vice Présidente, Finances – Madame Gestin a rejoint Nicox en 1999 et a occupé plusieurs postes au sein de la Société dont celui de directeur comptable, contrôleur financier et, plus récemment, VP Finance. Avant de rejoindre Nicox, Madame Gestin a travaillé pendant 10 ans chez IBM France et s'occupait de la consolidation des filiales à l'étranger. Madame Gestin a un diplôme MSTCF (Maîtrise des Sciences et Techniques Comptables et Financières) de l'IAE (Institut d'administration des entreprises), Nice, France.

Doug Hubatsch – Vice-Président Exécutif, Chief Scientific Officer –

Doug Hubatsch a rejoint la Société Nicox en décembre 2021. Précédemment, il a occupé le poste de Global Medical Head for Ocular Surface Disease and Digital Medicines au sein du Département Global Medical Affairs chez Novartis Pharmaceuticals. Fort de plus de 25 ans d'expérience dans la recherche axée sur la découverte, le développement et les affaires médicales chez Novartis, Alcon, Roche et AstraZeneca, Doug Hubatsch a participé au lancement de plus de 10 produits au cours de sa carrière, dont Simbrinza (Alcon) pour le glaucome et Xiidra (Novartis) pour la sécheresse oculaire.

Emmanuelle Pierry – General Counsel, Head of Legal – Madame Pierry est en charge des affaires juridiques de la société Nicox depuis 2002. Avant de rejoindre Nicox, Madame Pierry a été avocat au Barreau de Paris pendant 10 ans, avec une pratique de conseil et de contentieux dans des cabinets d’avocats internationaux à Paris. Elle est titulaire du Certificat d’Aptitude à la Profession d’Avocat, d’un Diplôme d’Etudes Supérieures Spécialisées (DESS – Master 2) de l’Université Paris I, Panthéon Sorbonne et du diplôme de l’Institut de Droit des Affaires de l’Université Paris II, Panthéon -Assas.

La Société s’attache à respecter le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes. Le Comité de direction compte deux femmes sur cinq membres.

4. Conventions règlementées

Il n’existe pas de convention telle que visée à l’article L. 225-37-4 2° du Code de commerce.

5. Rémunérations des mandataires sociaux

5.1. Rémunération et avantages versés ou attribués aux membres du Conseil d’administration de la Société au titre de l’exercice 2022

Le tableau ci-après présente les rémunérations de l’activité des administrateurs et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

| Mandataires sociaux non dirigeants | Exercice 2021 | | Exercice 2022 | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| | Rémunération due au titre de 2021 | Rémunération versée en 2021 | Rémunération due au titre de 2022 | Rémunération versée en 2022 |
| Jean-François Labbé | | | | |
| Rémunération de l’activité des administrateurs | €60 000 | €60 000 | €50 000 | €50 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Adrienne Graves | | | | |
| Rémunération de l’activité des administrateurs | €60 000 | €60 000 | €50 000 | €50 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Luzi von Bidder | | | | |

| Mandataires sociaux non dirigeants | Exercice 2021 | | Exercice 2022 | |
|--|--|-----------------|----------------------|-----------------|
| | Rémunération de l'activité des administrateurs | €60 000 | €60 000 | €50 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Les Kaplan | | | | |
| Rémunération de l'activité des administrateurs | €60 000 | €60 000 | €50 000 | €50 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Lauren Silvernail | | | | |
| Rémunération de l'activité des administrateurs | €60 000 | €60 000 | €50 000 | €50 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Michele Garufi | | | | |
| Rémunération de l'activité des administrateurs | - | - | (1) | - |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| TOTAL | € 300 000 | €300 000 | €250 000 | €250 000 |

(1) Michele Garufi a renoncé à percevoir la rémunération de € 25 000 que le Conseil d'administration du 16 décembre 2022 lui avait alloué au titre de son activité d'administrateur pour la période du 1er juin au 31 décembre 2022, suite à sa révocation en qualité de Président Directeur Général à effet du 31 mai 2022.

Nicox rembourse aux administrateurs leurs frais de déplacement relatifs aux réunions du Conseil d'administration, soit un montant global d'environ €44 631 en 2022.

Il est précisé par ailleurs qu'aucun des administrateurs du Groupe ne bénéficie de primes d'arrivée, ni de régimes de retraite complémentaire.

La Société a souscrit une police d'assurance responsabilité civile des dirigeants qui couvre les administrateurs. Cette police est décrite à la section 3.7.1 « Assurances » du présent rapport annuel.

Par ailleurs, au sein du Groupe Nicox (dont l'organigramme figure à la section 6.1 du présent rapport annuel), seuls les mandataires sociaux de Nicox Research Institute Srl en fonction jusqu'au 20 octobre 2022 ont perçu une rémunération au titre de leur mandat social. Les rémunérations versées à ces mandataires démissionnaires au titre de 2022 se sont élevées à :

- Elizabeth Robinson : €8 333
- Michele Garufi : €8 333

Le 20 octobre 2022, Andreas Segerros a été désigné mandataire social unique de Nicox Research Institute Srl, et il ne perçoit pas de rémunération au titre de ce mandat social.

Historique des attributions de bons de souscription d'action à chaque mandataire social non dirigeant

Les tableaux ci-après présentent l'historique des attributions de bons de souscription d'action à chaque mandataire social non dirigeant.

| | Plan n°7 | Plan n°8 |
|---|-----------------|-----------------|
| Date d'assemblée | Mai 2017 | Mai 2018 |
| Date du Conseil d'administration | 8 juin 2017 | 25 mai 2018 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 144 000 | 144 000 |
| Détail des actions par mandataire social | | |
| <i>Birgit Stattin Norinder⁽³⁾</i> | 24 000 | 24 000 |
| <i>Jean-François Labbé</i> | 24 000 | 24 000 |
| <i>Adrienne Graves</i> | 24 000 | 24 000 |
| <i>Luzi von Bidder</i> | 24 000 | 24 000 |
| <i>Les Kaplan</i> | 24 000 | 24 000 |
| <i>Lauren Silvernail</i> | 24 000 | 24 000 |
| Point de départ d'exercice des bons | (1) | (2) |
| Date d'expiration | 7 juin 2022 | 24 mai 2023 |
| Prix d'exercice d'un bon (€) | 11,8841 | 8,8803 |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan | (1) | (2) |

| | Plan n°7 | Plan n°8 |
|--|----------|----------|
| comporte plusieurs tranches) | | |
| Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2022 | - | - |
| Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulés ou caduques | 144 000 | - |
| Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice | 0 | 144 000 |

(1) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas.

(2) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas.

(3) Madame Birgit Stattin Norinder a démissionné de ses fonctions d'administrateur en juin 2018.

La Société, sur la base d'une consultation émise par ses conseils, estime que l'émission de bons de souscription d'actions aux administrateurs est juridiquement valable et n'est pas assimilable à une attribution d'options de souscription pour les raisons suivantes :

- à la différence d'une attribution d'options qui est décidée par le Conseil d'administration, l'émission de bons de souscription au profit des administrateurs est du ressort de l'Assemblée générale qui est seule compétente pour valablement la décider ; en particulier, l'Assemblée désigne nommément les bénéficiaires ;
- les caractéristiques des bons sont différentes de celles des options : les bons ne bénéficient pas des dispositions fiscales favorables applicables aux options, et sont soumis aux dispositions qui régissent les valeurs mobilières.

Le 27 septembre 2018, le Conseil d'administration de la Société s'est engagé, dans le cadre des émissions ultérieures de bons de souscription d'actions au profit d'administrateurs non dirigeants de la Société, à les émettre à des conditions de marché.

Opérations sur titres effectuées par les administrateurs

Néant

5.2. Rémunération et avantages versés ou attribués au Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022

Rémunération d'Andreas Segerros, Directeur Général de la Société depuis le 1^{er} juin 2022

A compter du 1^{er} juin 2022, la rémunération de Monsieur Andreas Segerros, en sa qualité de Directeur Général de la Société, telle que votée par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022, est composée des éléments suivants :

(A) Rémunération annuelle fixe

400.000 euros (*prorata temporis* en 2022, à compter du 1^{er} juin 2022)

(B) Rémunération annuelle variable

Elle peut atteindre 50% de la rémunération fixe annuelle (*prorata temporis* en 2022, à compter du 1^{er} juin 2022). Elle est déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs Société pour 2022 tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 février 2022.

Ces objectifs ont été considérés atteints à hauteur de 100% par le Conseil d'administration du 13 janvier 2022. En conséquence la rémunération variable d'Andreas Segerros au titre de 2022 s'élève à € 117 260.

(C) Avantages en nature / Régime de retraite

Avantages en nature :

- Couverture médicale complémentaire obligatoire

Régime de retraite :

- Affiliation au régime obligatoire de retraite tranches A à C

(D) Indemnités de départ

En cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général de la Société, Andreas Segerros aura droit à une indemnité de départ, sauf cas de révocation pour faute grave.

Le versement sera subordonné à la constatation par le Conseil de l'atteinte pour au moins 50% des objectifs Société de l'exercice précédant l'année au cours de laquelle intervient la révocation.

Le montant de l'indemnité de départ s'élèvera à une somme correspondant à une année de rémunération s'entendant comme tant la rémunération annuelle fixe que la rémunération annuelle variable, calculée sur la base de la rémunération due au titre du dernier exercice clos avant la date de la révocation.

(E) Attribution de stock-options

Le Conseil du 1^{er} juillet 2022 a attribué à Andreas Segerros, Directeur Général, en vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021, 860.000 options de souscription d'actions, chaque option donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de 1 euro de valeur nominale au prix de € 1, 7954, correspondant à la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des vingt séances de bourse précédant la date du Conseil, sans décote.

Ces options seront exerçables en trois tranches comme suit :

- (i) une tranche de 286.666 options exerçable à compter du 1er juin 2023, à condition que le Conseil ait constaté la réalisation, à hauteur de 50% au moins des objectifs société 2022,

(ii) une tranche de 286 666 options exerçable à compter du 1er juin 2024 à condition que le Conseil ait constaté que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023,

et (iii) une tranche de 286 668 options exerçable à compter du 1er juin 2025, à condition que le Conseil ait constaté que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2024.

Dans le cas où les conditions de performance ne seraient pas atteintes pour l'une ou l'autre des trois tranches, la moitié des droits attribués pour la tranche concernée (s'entendant comme 50 % des options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées plus une) sera annulée, l'autre moitié des droits demeurant en vigueur.

- Cette attribution est soumise aux conditions figurant dans le règlement du plan du 5 mai 2021, à l'exception de la condition de présence qui sera supprimée pour la première tranche et qui s'appliquera en toute hypothèse pour les deuxième et troisième tranches, nonobstant toute clause contraire du règlement du plan précité.

Le Conseil a fixé à 10% le pourcentage des actions obtenues par exercice des 860.000 options de souscription d'actions attribuées à Monsieur Andreas Segerros qui devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Rémunération de Michele Garufi, Président Directeur Général de la Société jusqu'au 31 mai 2022

Le Conseil d'administration du 13 mai 2022 a mis fin aux fonctions de Président Directeur Général de Michele Garufi à effet du 31 mai 2022. Michele Garufi a exercé les fonctions de Président du Conseil par interim du 1^{er} juin au 28 juillet 2022, dans l'attente d'une modification statutaire permettant de nommer Jean-François Labbé Président du Conseil d'administration, à savoir l'extension à 75 ans de l'âge limite pour exercer cette fonction. Michele Garufi n'a pas perçu de rémunération au titre de la présidence du Conseil par interim. Il a renoncé à percevoir les € 25 000 de rémunération au titre de ses activités d'administrateur entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2022.

Le montant de la rémunération fixe de Michele Garufi au titre de l'exercice 2022 (du 1^{er} au 31 mai 2022) s'élève à € 145 833. Il percevra également en 2023 une rémunération variable de € 72 397. Michele Garufi a également perçu € 16 667 en rémunération de fonctions de mandataire social de Nicox Research Institute Srl pour la période du 1^{er} janvier au 20 octobre 2022, date de sa démission de ce mandat social.

Le montant des avantages en nature, liés au bénéfice de l'usage d'un véhicule de fonction, s'élèvent à € 2 557 au titre de 2022.

En vertu d'une résolution du Conseil d'administration du 27 avril 2021, Michele Garufi bénéficiait d'une indemnité contractuelle de départ d'un montant correspondant à deux années de rémunération comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de révocation, soit au cours de l'exercice 2021. Le versement de l'indemnité était soumis à une double condition : (i) une révocation par le Conseil de ses fonctions de Directeur Général ou de Président du Conseil d'administration, sauf cas révocation pour faute grave ; et (ii) la constatation de la réalisation de la condition de performance suivante à la date de la révocation : au moins un produit approuvé qui génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Le Conseil du 13 mai 2023 qui a décidé la révocation de Michele Garufi a constaté que l'ensemble des conditions étaient remplies pour le versement de cette indemnité, lequel a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.

Sur la base d'une rémunération fixe versée en 2021 de 350 000 euros et d'une rémunération variable versée en 2021 de 160 000 euros, le montant de l'indemnité versée à Michele Garufi s'est élevée à 1 020 000 euros.

Le Conseil d'administration du 13 mai 2022 a par ailleurs décidé de supprimer la condition de présence applicable aux options de souscription d'actions en circulation allouées à Michele Garufi, à savoir :

| Date d'attribution | Options allouées | Prix d'exercice | Date d'exercice | Date d'expiration |
|--------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 12 fév 2019 | 30 000 | 6,0546 | 12 fév 2021 | 12 fév 2027 |
| 27 jan 2020 | 145 000 | 4,79 | 27 jan 2022 | 27 jan 2028 |
| 14 jan 2021 | 135 000 | 3,5181 | 14 jan 2023 | 14 jan 2029 |
| 15 fév 2022 | 135 000 | 2,3716 | 15 fév 2024 | 15 fév 2030 |

Michele Garufi a quitté son mandat social au sein de Nicox Ophthalmics, Inc le 12 juillet 2022 et son mandat social au sein de Nicox Research Institute, Srl le 20 octobre 2022.

Opérations sur titres effectuées par le Directeur Général

La Société n'a pas connaissance d'opérations sur titre effectuées par Andreas Segerros ou par Michele Garufi.

Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Le montant des cotisations de retraite versées pour Andreas Segerros dans l'exercice est de € 38 154 et de € 32 703 pour Michele Garufi au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022.

6. Renseignements de caractère général concernant le capital

Montant du capital émis, total du capital social autorisé de la Société, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice

Capital social : 50 156 698 euros

Nombre d'action ordinaires au 28 avril 2023 : 50 156 698

Valeur nominale de chaque action ordinaire : € 1

Au 31 décembre 2022, les données étaient les suivantes :

Capital social : 50 100 448 euros

Nombre d'actions ordinaires : 50 100 448

Valeur nominale de chaque action ordinaire : €1

Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital.

6.1. Répartition du capital et des droits de vote

Sur la base des déclarations de seuils, notamment statutaires à partir de 2% et légaux, reçus par la Société, et sur une base non diluée, son actionnariat est le suivant :

| Actionnaires | Au 31 décembre 2022 | | | Au 31 décembre 2021 | | |
|----------------------------|---------------------|--------------|----------------------|--------------------------|--------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| HBM Healthcare Investments | 2 722 947 | 5,43 | 5,43 | 2 619 102 | 6,07 | 6,07 |
| Armistice Capital | 6 849 316 | 13,67 | 13,67 | 2 570 024 ⁽¹⁾ | 5,96 | 5,96 |
| Auto-détenues | 288 965 | 0,58 | 0,58 | 211 967 | 0,49 | 0,49 |
| Public | 40 239 220 | 80,32 | 80,32 | 36 701 481 | 85,08 | 85,08 |
| Total | 50 100 448 | 100 | 100 | 43 138 185 | 100 | 100 |

* Mr Garufi détient 592 051 actions à la date du présent Rapport annuel.

⁽¹⁾ Le 13 avril 2022, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 6 avril 2022, le seuil de 2% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 836 551 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 1,935% du capital et des droits de vote de la Société.

La société HBM Healthcare Investments (Cayman) Ltd, est entrée au capital de Nicox à l'occasion du placement privé réalisé par la Société en août 2016. La société HBM Healthcare Investments (Cayman) Ltd, société immatriculée aux îles Cayman dont le siège social est Governors Square, Suite #4-212-2, 23 Limie Tree Bay Avenue, West Bay, Grand Cayman, Iles Caïmans, est une filiale de la société.

Aucun actionnaire autre que ceux mentionnés à la section 6.1 du présent Rapport annuel n'a déclaré détenir plus de 2 % du capital ou des droits de vote. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert. Il est précisé que la Société, compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat, ne prend pas de mesure spécifique pour éviter qu'un contrôle de son capital soit exercé de manière abusive.

La Société n'est pas en mesure de communiquer le nombre approximatif de ses actionnaires. Les informations connues de la Société relativement au nombre d'actions détenues par ses salariés figurent à la section 6.2 « Capital détenu par les salariés » du présent Rapport annuel.

Au 27 avril 2023, la Société détenait 299 367 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux portant sur l'animation des actions de la société.

Par ailleurs, au 27 avril 2023 l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation ainsi que l'acquisition définitive de l'ensemble des actions gratuites permettrait l'émission de 18 197 846 actions nouvelles, générant une dilution égale à 36,28% sur la base du capital existant à ce jour et 26,62 % sur la base du capital pleinement dilué.

Le lecteur est également invité à se reporter à la synthèse des instruments dilutifs figurant à la section 19.3 « Synthèse des instruments dilutifs » du présent rapport annuel.

6.2. Capital détenu par les salariés et droits donnant accès au capital

6.2.1. Actions de la Société

La Société n'a pas connaissance de la participation des salariés au capital au-delà de la participation non-significative de certains salariés du groupe figurant au registre des titres au nominatif.

6.2.2. Actions gratuites

La synthèse des actions gratuites en circulation au 31 décembre 2022 est présentée à la note 16.3 des états financiers consolidés.

Au cours de l'année 2022, 959 700 actions gratuites ont été attribuées aux collaborateurs du Groupe (sociétés Nicox SA, Nicox Research Institute SRL et Nicox Ophthalmics, Inc.) lors de 4 réunions de Conseil d'administration.

Actions gratuites attribuées et acquises durant l'exercice aux dix salariés non-mandataires sociaux ayant reçu le plus grand nombre d'actions gratuites :

| Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dix salariés non-mandataires sociaux ayant reçu le plus grand nombre d'actions gratuites | Nombre d'actions gratuites attribuées/d'actions acquises/d'actions cessibles | 27 janvier 2020 | 05 août 2020 | 15 octobre 2020 | 12 janvier 2022 | 15 février 2022 | 19 juillet 2022 | 23 septembre 2022 |
|--|--|-----------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Actions gratuites attribuées, durant l'exercice, aux dix salariés non-mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ayant reçu le plus grand nombre d'actions gratuites (information globale) | 694 500 | 0 | 0 | 0 | 9 000 | 80 500 | 550 000 | 55 000 |
| Actions gratuites de la Société définitivement acquises, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ses filiales, dont le nombre est le plus élevé (information globale) ⁽¹⁾ | 77 497 | 49 500 | 12 000 | 15 997 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) 14 bénéficiaires sont pris en compte dans ce calcul pour tenir compte d'acquisitions de mêmes montants

6.2.3. Options de souscriptions d'action

La synthèse des options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2022 est présentée à la note 16.1 des états financiers consolidés.

Au cours de l'année 2022, 2 541 800 options de souscription d'actions ont été attribuées aux collaborateurs du Groupe (sociétés Nicox SA, Nicox Research Institute SRL et Nicox Ophthalmics, Inc.) lors de 5 réunions du Conseil d'administration, permettant de souscrire 2 541 800 actions.

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas eu de levée d'options de souscription d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

| Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers ⁽¹⁾ | Nombre total d'actions attribuées / d'actions souscrite ou achetées | Prix moyen pondéré | 15 février 2022 | 07 avril 2022 | 19 juillet 2022 |
|--|---|--------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale) | 938 000 | 2,09€ | 214 500 | 126 500 | 597 000 |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale) | 0 | 0,00€ | 0 | 0 | 0 |

(1) Un droit = une action

6.3. Participations des mandataires sociaux

La participation des mandataires sociaux au capital de la Société est détaillée ci-dessous :

| Nom du Mandataire social | Nombre d'actions détenues au 27 avril 2023 |
|---------------------------|--|
| Michele Garufi | 592 051 |
| Madame Adrienne Graves | - |
| Jean-François Labbé | - |
| Les Kaplan | 82 034 |
| Luzi von Bidder | 10 000 |
| Madame Lauren Silvernail | - |
| Monsieur Andreas Segerros | - |
| TOTAL | 684 085 |

Au 15 avril 2023 les organes d'administration et de direction générale de la Société détenaient, à la connaissance de la Société 684 085 actions, soit 1,22% du capital et des droits de vote sur la base du nombre d'actions existantes au 31 mars 2023, date de la plus récente déclaration des droits de vote (article 223-16 du Règlement général de l'AMF).

6.4. Franchissements de seuils statutaires et/ou légaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

- le 27 janvier 2022, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 21 janvier 2022, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds,

2 140 000 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,961% du capital et des droits de vote de la Société.

- le 10 mars 2022, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 3 mars 2022, le seuil de 4% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 720 000 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 3,979% du capital et des droits de vote de la Société.

- le 13 avril 2022, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 6 avril 2022, le seuil de 2% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 836 551 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 1,935% du capital et des droits de vote de la Société.

- Le 29 novembre 2022, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la hausse, le 25 novembre 2022, les seuils de 2, 4, 6, 8, 10 et 12% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 849 316 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 13,671% du capital et des droits de vote de la Société.

- Le 29 novembre 2022, la société HBM Healthcare Investments (Cayman) Ltd., a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 novembre 2022, le seuil de 6% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 722 947 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, la Société a reçu, depuis le début de l'année 2023, les franchissements de seuil suivants :

- Le 20 janvier 2023, la société HBM Healthcare Investments (Cayman) Ltd., a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 janvier 2023, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 494 490 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de la Société.

- Le 25 janvier 2023, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 19 janvier 2023, le seuil de 12% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 001 336 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 11,979% du capital et des droits de vote de la Société.

- Le 2 mars 2023, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 24 février 2023, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 921 882 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 9,813% du capital et des droits de vote de la Société.

- Le 14 avril 2023, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 6 avril 2023, le seuil de 8% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 004 471 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 7,984% du capital et des droits de vote de la Société.

- Le 20 avril 2023, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 14 avril 2023, le seuil de 6% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 891 045 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 5,764% du capital et des droits de vote de la Société.
- Le 25 avril 2023, la société Armistice Capital, LLC, agissant au nom et pour le compte d'Armistice Capital Master Fund Ltd., a déclaré, avoir franchi à la baisse, le 20 avril 2023, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 484 550 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,954% du capital et des droits de vote de la Société.

6.5. Franchissements de seuils statutaires – Droit de vote

Aux termes de l'article 10.2 des statuts, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233 7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2% du capital et/ou des droits de vote de la Société aux assemblées ou de tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50% et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5%, devra informer la Société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social, le quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédés devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 2% au moins du capital et/ou des droits de vote de la société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 sixième alinéa du Code de commerce.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi ou la réglementation en vigueur.

6.6. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

La Société n'a pas connaissance d'opérations sur titres réalisées par des dirigeants.

6.7. Contrôle de la Société

Aucune personne physique ou morale ne détient, conjointement ou séparément, directement ou indirectement, le contrôle de la Société.

6.8. Etat des nantissements de la Société

Se référer à la note 4.3 des États Financiers consolidés.

6.9. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration.

Les engagements pris à l'égard du Directeur Général et des membres du comité de direction sont décrits à la note 27.2 des états financiers consolidés.

6.10. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts

6.10.1. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont décrites à la section 3 « Le gouvernement d'entreprise » du présent Rapport annuel.

6.10.2. Règles applicables à la modification des statuts

En vertu de l'article L225-96 du Code de commerce, seule l'Assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts de la Société.

Il est toutefois prévu en application de l'article 4 des statuts de la Société, que lors d'un transfert du siège social de la Société décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

6.10.3. Pouvoirs du Conseil d'administration

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits à section 3 « Le gouvernement d'entreprise » du présent Rapport annuel..

6.11. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 a délégué au Conseil d'administration sa compétence et/ou ses pouvoirs, dans les conditions suivantes :

| Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital (en euros) | Durée de la délégation à compter de la date de réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 | Utilisation de la délégation à la date du présent rapport |
|---|---|--|---|
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°1). | 20 000 000 | 26 mois | - |

| Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital (en euros) | Durée de la délégation à compter de la date de réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 | Utilisation de la délégation à la date du présent rapport |
|--|---|--|---|
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (résolution n° 2). | 15 000 000* | 26 mois | - |
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (résolution n° 3). | 15 000 000* | 26 mois | |
| Autorisation consentie au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des émissions réalisées en application des deuxième et troisième résolutions dans la limite de 10% du capital social par an (résolution n° 4). | n/a | 26 mois | - |

| Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital (en euros) | Durée de la délégation à compter de la date de réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 | Utilisation de la délégation à la date du présent rapport |
|--|---|--|---|
| Autorisation pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, réalisées en application des première, deuxième, troisième, quatrième et huitième résolutions (résolution n° 5). | 15 % de l'émission initiale** | 26 mois | - |
| Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (résolution n° 6). | n/a | 26 mois | - |
| Délégation de pouvoirs pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (résolution n° 7). | 10 % du capital social à la date de l'émission* | 26 mois | - |
| Délégation de compétence pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (résolution n° 8) (2). | 15 000 000* | 18 mois | 13 698 632 |
| Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (résolution n° 9). | 60 000 (1) | 26 mois | - |
| Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de | 1 000 000 | 38 mois | 302 815 |

| Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital (en euros) | Durée de la délégation à compter de la date de réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 | Utilisation de la délégation à la date du présent rapport |
|---|---|--|---|
| plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution n° 10) | | | |
| Autorisation pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution n° 11). | 2 500 000 | 38 mois | 655 571 |

* Imputation sur le sous-plafond nominal de € 15000 000 fixé par la deuxième résolution, qui lui-même s'impute sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de € 16 500 000.

** Imputation sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée.

(1) Imputation sur le plafond nominal global de € 20 000 000.

(2) La catégorie de bénéficiaires est la suivante : (i) une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaire d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, (ii) des personnes physiques investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique et/ou (iii) un ou plusieurs établissements de crédit ou tout prestataires de services d'investissement habilités s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i) ci-dessus

7. Responsabilités sociales, sociétales et environnementales

7.1. Discrimination et diversité

Aujourd'hui compte tenu de la taille de l'entreprise et de la proximité des équipes, la société ne rencontre pas de problème de discrimination et de diversité, ni à l'embauche, ni dans la gestion des équipes au quotidien.

Cependant, afin de prévenir toute forme de discrimination, la responsable RH indique clairement dans les Règlements Intérieurs (handbook) mis en place dans les pays où Nicox a des salariés que la lutte contre les discriminations et la diversité sont des points importants de sa gestion des Ressources Humaines. La société a également mis en place une politique d'égalité et inclusion.

La mise en place de ces règlements intérieurs permet à l'entreprise de rappeler à ses collaborateurs l'importance du respect des principes fondamentaux et d'engager des sanctions si nécessaire.

7.2. Émission de gaz à effet de serre

Aujourd'hui l'entreprise n'a pas mis en place de charte environnementale mais s'engage au quotidien à travers diverses initiatives à lutter contre l'émission de gaz à effet de serre, comme par exemple :

- La mise en place du co-voiturage pour les déplacements professionnels (déplacements Sophia – Bresso) ;
- Le télétravail. Un accord a été signé avec les partenaires sociaux en 2018 (remplaçant un précédent accord de 2014) ;
- Un guide d'écoconduite attaché à la « Car Policy » ;
- La limitation de la cylindrée des voitures de fonction.

La Société est très consciente de l'importance des questions sociales, sociétales et environnementales.

Nous avons mis en place des procédures régissant la façon dont nous conduisons nos activités, notamment en vue d'assurer l'égalité homme femme, l'inclusion et la lutte contre la corruption. Nous avons examiné les déclarations de nos prestataires concernant l'égalité homme femme, l'inclusion et la lutte contre la corruption et la grande majorité de nos sous-traitants ont mis en place des politiques dans ces domaines.

Nicox sous-traite la mise en œuvre du développement de ses composés (synthèse, formulation et fabrication des molécules et des produits, études non cliniques et études cliniques). Dans nos bureaux, nous avons mis en place des initiatives de développement durable.

Bien que nous ayons peu d'influence sur les politiques environnementales de nos sous-traitants en raison de la taille de notre entreprise, nous examinons et considérons ces aspects pour nos principaux prestataires, y compris dans leur sélection. Nos sous-traitants clé déclarent avoir une politique de réduction de leur impact environnemental, et ceux qui ne l'ont pas mis en place se sont engagés à le faire à court terme. Certains d'entre eux ont été évalués par des agences de notation environnementale, obtenant des scores élevés, et d'autres fournissent des rapports conformes aux normes internationales d'évaluation de la durabilité. Certains prestataires nous ont fourni des rapports détaillés sur leurs progrès dans certains domaines clés.

8. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Nicox S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

APPROBANS AUDIT

22, boulevard Charles Moretti
La Palmeraie du Canet
13014 Marseille
S.A.R.L. au capital de € 100 000
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Chauvet

Pierre Chassagne